

Nombre de membres théorique :	19
Nombre de membres en exercice :	19
Nombre de membres présents :	12
Nombre de suffrages exprimés :	13
Nombre de procurations :	1
VOTES : Contre : 0	Pour : 13
Abstentions :	0
Date de convocation :	30/05/2024

## LAROQUE D'OLMES

### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance du 03 juin 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le trois juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick LAFFONT, Maire.

Présents : Mesdames : Michèle PUJOL, Pierrette GUTIEREZ, Marie-Claude GRAUBY, Virginie PAILLARD, Françoise GILLOT, Florence MOLA,

Et Messieurs : Patrick LAFFONT, Roland PUJOL, Robert BELLECOSTE, Yves LE LEANNEC, Claude DES, William SAYDAK

Secrétaire de séance : Mme Virginie PAILLARD

Absents : M. Anthony DHENIN, M. Bernard MISTOU, M. Samuel CHOMBLET, Mme Sandra CORMARY-TOLOSA, M. Dorian LHEZ, Christine STEELANDT, Lucas GRACIA

Procurations : M. Bernard MISTOU à Patrick LAFFONT

### **Objet : Approbation d'un projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP)**

Monsieur le Maire expose aux membres de l'Assemblée délibérante :

Le projet consiste en la création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) dans des bâtiments neufs. La maîtrise d'ouvrage sera assurée par la commune, propriétaire ; les locaux seront loués à des praticiens qui y exerceront à titre libéral.

Monsieur le Maire indique qu'il a été nécessaire de réaliser une étude de faisabilité afin d'évaluer les modalités techniques et financières de l'opération.

L'assiette foncière retenue est cédée après division cadastrale par le magasin LIDL, et supportera le futur projet de réalisation d'une « Maison de Santé Pluridisciplinaire » (construction neuve) pour le compte de la commune de Laroque d'Olmes et dans l'intérêt du territoire.

Suites aux démarches liées à l'acquisition de la parcelle support du futur projet, l'opération envisagée par le Maître d'Ouvrage concerne la création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire (ERP : Etablissement Recevant du Public) en Rez-de-Chaussée si le programme et l'Assiette foncière le permettent.

Cet établissement aura pour objectifs :

1. De regrouper un ensemble de Professions Libérales / Professionnels de la Santé (médecins, infirmiers, spécialistes, paramédicaux ... et autres intervenants) dans un espace accessible pour tous et, conforme aux normes et réglementations en vigueur,
2. D'améliorer les conditions de travail afin d'offrir des services et soins médicaux supplémentaires,
3. De maintenir une activité médicale sur le territoire du Pays d'Olmes.

En effet, l'attractivité de la Commune de LAROQUE D'OLMES et l'augmentation incessante des besoins en matière de Santé participent à cette volonté « forte » de la Commune de proposer une structure conforme aux attentes des Libéraux engagés et, conforme aux attentes des habitants de la Commune et des Communes limitrophes, le cas échéant.

Cette opération s'accompagnera, notamment, de tous les aménagements extérieurs et attenants au projet indispensables au bon fonctionnement de la Maison de Santé Pluridisciplinaires (parking, circulations, liaisons douces, équipements divers, signalétiques, ...).

### **Programme**

Le programme établi, en accord avec le Maître d'Ouvrage, par l'ensemble des Libéraux susceptibles d'occuper les futurs locaux de la Maison de Santé serait le suivant :

#### **- Accueil :**

- . Entrée commune (Sas / Hall d'accueil)
- . Accueil (banque d'accueil et/ou signalétique directionnelle)
- Surface zone Médecins envisagée : ± 35,00 m<sup>2</sup>

#### **- Zone Médecins Généralistes :**

- . 7 Cabinets Médicaux
- . 2 Cabinets Médicaux pour les Internes
- . 3 Bureaux secrétaires
- . 5 Salles d'attente (± 10 pers / Salle d'attente)
- . 1 Salle d'urgence compris accès SAMU
- Surface zone Médecins envisagée : ± 310,00 m<sup>2</sup>

#### **- Zone Spécialistes :**

- . 1 Cabinet pneumologue
- . 1 Cabinet diabétologue
- . 1 Cabinet orthoptiste
- . 2 Salles d'attentes
- Surface zone Spécialistes envisagée : ± 81,00 m<sup>2</sup>

#### **- Zone Paramédicaux :**

- . 3 Bureaux paramédicaux
- . 1 Bureau sage-femme
- . 1 Bureau infirmière azalée
- . 1 Salle d'attente commune
- Surface zone Paramédicaux envisagée : ± 103,00 m<sup>2</sup>

#### **- Zone Infirmiers :**

- . 1 Accès indépendant
- . 1 Salle d'attente
- . 1 Salle de soins
- . 1 Bureau (4 personnes)
- . 1 Zone de stockage
- . 1 Secrétariat / Accueil
- . 1 Sanitaire + douche PMR
- Surface zone Infirmiers envisagée : ± 65,00 m<sup>2</sup>



- Zone Coordinatrice :

- . 1 Bureau
- . 1 Local archives
- Surface zone Coordinatrice envisagée : ± 25,00 m<sup>2</sup>

- Zones Communes :

- . 1 Local DASRI
- . 1 Local entretien
- . 1 Salle commune / réunion
- . 1 Salle de repos
- . Dégagements / Circulations
- . 1 Local ordures ménagères (OM)
- Surface zones Communes envisagée : ± 158,00 m<sup>2</sup>

- Zone Chambres « Internes » :

- . 2 Chambres dont 1 Chambre PMR
- . 1 Sanitaire / Salle d'eau PMR (Code du Travail)
- Surface zone « Internes » envisagée : ± 25,00 m<sup>2</sup>

- Zones Sanitaires :

- . 1 Sanitaire privé (hommes) + urinoir
- . 1 Sanitaire privé (femmes)
- . 1 Sanitaire privé (PMR mixte)
- . 2 Sanitaires publics (PMR mixte)
- Surface zones Sanitaires envisagée : ± 18,00 m<sup>2</sup>

➤ **Surface Utile totale envisagée : ± 820,00 m<sup>2</sup> (hors dégagements privés)**

➤ Surface Plancher totale programmable : ± **980,00 m<sup>2</sup>**

Le Conseil, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

A l'unanimité des membres présents, **13 voix POUR :**

- **APPROUVE** le projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander d'éventuelles subventions à divers partenaires,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une proposition de financement de la Banque des Territoires.

Pour copie certifiée conforme,

**Le Maire,  
Patrick LAFFONT**



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoirs devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.*

2024-CM4-D2

Envoyé en préfecture le 04/06/2024

Reçu en préfecture le 04/06/2024

Publié le 04/06/2024



ID : 009-210901575-20240603-2024\_CM4\_D2-DE

Nombre de membres théorique : 19  
Nombre de membres en exercice : 19  
Nombre de membres présents : 12  
Nombre de suffrages exprimés : 13  
Nombre de procurations : 1  
VOTES : Contre : 0 Pour : 13  
Abstentions : 0  
Date de convocation : 30/05/2024

## LAROQUE D'OLMES

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 juin 2024

Envoyé en préfecture le 04/06/2024

Reçu en préfecture le 04/06/2024

Publié le 04/06/2024

ID : 009-210901575-20240603-2024\_CM4\_D3-DE



L'an deux mille vingt-quatre et le trois juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick LAFFONT, Maire.

Présents : Mesdames : Michèle PUJOL, Pierrette GUTIEREZ, Marie-Claude GRAUBY, Virginie PAILLARD, Françoise GILLOT, Florence MOLA,

Et Messieurs : Patrick LAFFONT, Roland PUJOL, Robert BELLECOSTE, Yves LE LEANNEC, Claude DES, William SAYDAK

Secrétaire de séance : Mme Virginie PAILLARD

Absents : M. Anthony DHENIN, M. Bernard MISTOU, M. Samuel CHOMBLET, Mme Sandra CORMARY-TOLOSA, M. Dorian LHEZ, Christine STEELANDT, Lucas GRACIA

Procurations : M. Bernard MISTOU à Patrick LAFFONT

#### **Objet : Lancement d'un marché public unique de maîtrise d'ouvrage**

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération n° 2024-CM4-D3 du 03 juin 2024 par laquelle l'Assemblée Délibérante a validé le principe de réalisation de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) à Laroque d'Olmes,

Vu la délibération n°2020-CM5-D2 du 209 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire diverses attributions, notamment les marchés et les demandes de subventions,

Monsieur le Maire demande au Conseil l'autorisation de lancer un marché unique concernant une Mission de Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire à Laroque d'Olmes et l'aménagement des espaces extérieurs qui est estimé à 10 % du montant des travaux soit environ 223 190,00 € HT, et à réunir la commission d'appel d'offres pour retenir un prestataire.

Le Conseil, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

A l'unanimité des membres présents, **13 voix POUR** :

- **APPROUVE** le projet de Marché unique concernant la Maîtrise d'Ouvrage pour la construction d'une MSP à Laroque d'Olmes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer un marché unique de Maîtrise d'Ouvrage pour la construction d'une MSP,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à convoquer et réunir la Commission d'Appel d'Offres, à retenir un prestataire à l'issue de l'analyse des offres et signer tout document afférent à la passation de ce marché public.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,  
Patrick LAFFONT



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoirs devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.*

2024-CM4-D3



Nombre de membres théorique : 19  
 Nombre de membres en exercice : 19  
 Nombre de membres présents : 12  
 Nombre de suffrages exprimés : 13  
 Nombre de procurations : 1  
 VOTES : Contre : 0 Pour : 13  
 Abstentions : 0  
 Date de convocation : 30/05/2024

## LAROQUE D'OLMES

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 03 juin 2024**

Envoyé en préfecture le 04/06/2024

Reçu en préfecture le 04/06/2024

Publié le 04/06/2024

ID : 009-210901575-20240603-2024\_CM4\_D4-DE



L'an deux mille vingt-quatre et le trois juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick LAFFONT, Maire.

Présents : Mesdames : Michèle PUJOL, Pierrette GUTIEREZ, Marie-Claude GRAUBY, Virginie PAILLARD, Françoise GILLOT, Florence MOLA,

Et Messieurs : Patrick LAFFONT, Roland PUJOL, Robert BELLECOSTE, Yves LE LEANNEC, Claude DES, William SAYDAK

Secrétaire de séance : Mme Virginie PAILLARD

Absents : M. Anthony DHENIN, M. Bernard MISTOU, M. Samuel CHOMBLET, Mme Sandra CORMARY-TOLOSA, M. Dorian LHEZ, Christine STEELANDT, Lucas GRACIA

Procurations : M. Bernard MISTOU à Patrick LAFFONT

#### ➤ **Objet : Modification du quotient familial et reconduction des tarifs ALAE / ALSH / ALSH juniors et Ecole de musique**

Vu la délibération du 19 juillet 2011 relative à la révision des tarifs de l'école de musique ;

Vu la délibération du 12 mars 2013 relative aux barèmes tarifaires pour la régie de recette de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) ;

Vu la délibération du 11 avril 2017 relative à la modification des tarifs de l'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE) ;

Vu la délibération du 28 juin 2022 relative à la modification des tarifs ALAE / ALSH / Ecole de musique et instauration d'un tarif pour l'accueil de loisirs sans hébergement jeunes ;

Vu la délibération du 26 juin 2023 relative à la modification des tarifs ALAE / ALSH / Ecole de musique et instauration d'un tarif pour l'accueil de loisirs sans hébergement jeunes ;

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée délibérante de l'ajustement du quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales.

En conséquence, il convient de modifier les barèmes du quotient familial sur les tarifs des activités ALAE, ALSH et ALSH juniors et de reconduire les tarifs de l'école de musique, de l'ALAE, de l'ALSH et de l'ALSH junior de la façon suivante :

Tarifs Ecole de musique municipale A compter du 1er juillet 2024		
Désignation	Tarifs - élèves et adultes de Laroque d'Olmes	Tarifs - Elèves et adultes de l'extérieur
Instrument + formation musicale	80 € / élève 120 € / 2 élèves 150 € / 3 élèves Majoration de 30 € à partir du 4ème	150 € / élève 230 € / 2 élèves 270 € / 3 élèves Majoration de 40 € à partir du 4ème
Initiation musicale active (Eveil musical pour GS, CP et CE1)	70 € / élève	

<b>Tarifs ALAE forfait annuel A compter du 1er juillet 2024</b>			
Quotient familial	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
Jusqu'à 450	25 €	40 €	55 €
De 450,01 à 500	35 €	50 €	65 €
De 500,01 à 720	45 €	60 €	75 €
Au-delà de 720	55 €	70 €	85 €

<b>Tarifs de fréquentation ALSH A compter du 1er juillet 2024</b>				
Quotient familial	Tarif Laroque		Tarif extérieur	
	Demi-journée	Journée	Demi-journée	Journée
Jusqu'à 450	1,80 €	3,60 €	3,30 €	6,60 €
De 450,01 à 500	2,10 €	4,20 €	3,90 €	7,80 €
De 500,01 à 720	2,90 €	5,80 €	5,90 €	11,80 €
Au-delà de 720 ou non allocataire	3,50 €	7,00 €	7,00 €	14,00 €

<b>Tarifs des activités spécifiques ALSH</b>	
<b>Bowling, Cinéma, Repas restaurants, divers (pizzeria, Mac Donald), Mini-golf, Spectacles divers, (marionnettes, théâtres, concerts, ...), Visites culturelles (musée, monuments, ...), Escalade, atinoire, Piscine à proximité, Goûter ou collation, Activités créatives, manuelles..., Autres activités ou sorties</b>	<b>Téleski nautique, Ski, Dévalkart, Karting, Stage culturel ou sportif, Golf de l'Ariège, Equitation, Escalade, Autres activités ou sorties spécifiques, Aqualand, Walibi, Cap découverte, Autres parcs d'attractions ou à thème, Activités d'eau vive ou de montagne (rafting, canyoning, parapente, plongée, ...), Camping, Autres activités onéreuses</b>
5 €	10 €

<b>Tarifs ALSH Jeunes A compter du 1er juillet 2024</b>		
	Tarif Laroque	Tarif extérieur
Frais d'adhésion par année scolaire	20 €	30 €



Tarifs des activités spécifiques ALSH Jeunes		
Quotient familial	Sorties et activités	
	Bowling, Cinéma, Repas restaurants, divers (pizzeria, Mac Donald), Mini-golf, Spectacles divers, (marionnettes, théâtres, concerts, ...), Visites culturelles (musée, monuments, ...), Escalade, patinoire, Piscine à proximité, Goûter ou collation, Activités créatives, manuelles..., Autres activités ou sorties	Téléski nautique, Ski, Devalkart, Karting, Stage culturel ou sportif, Golf de l'Ariège, Equitation, Escalade, Autres activités ou sorties spécifiques, Aqualand, Walibi, Cap découverte, Autres parcs d'attractions ou à thème, Activités d'eau vive ou de montagne (rafting, canyoning, parapente, plongée, ...), Camping, Autres activités onéreuses
Jusqu'à 450	2 €	10 €
De 450,01 à 720	4 €	15 €
Au-delà de 720 ou non allocataire	6 €	20 €

Le Conseil, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

A l'unanimité des membres présents, **13 voix pour** :

- **APPROUVE** la modification du quotient familial de tarifs pour l'ALAE, l'ALSH, et l'ALSH Jeunes tels qu'indiqués ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024,
- **RECONDUIT** les tarifs des activités de l'école de musique, de l'ALAE, de l'ALSH et de l'ALSH jeunes mentionnés ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024,

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,  
Patrick LAFFONT



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoirs devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.*

2024-CM4-D4



Envoyé en préfecture le 04/06/2024

Reçu en préfecture le 04/06/2024

Publié le 04/06/2024



ID : 009-210901575-20240603-2024\_CM4\_D4-DE



Nombre de membres théorique : 19  
 Nombre de membres en exercice : 19  
 Nombre de membres présents : 12  
 Nombre de suffrages exprimés : 13  
 Nombre de procurations : 1  
 VOTES : Contre : 1 Pour : 12  
 Abstentions : 0  
 Date de convocation : 30/05/2024

**LAROQUE D'OLMES****DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 03 juin 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le trois juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick LAFFONT, Maire.

Présents : Mesdames : Michèle PUJOL, Pierrette GUTIEREZ, Marie-Claude GRAUBY, Virginie PAILLARD, Françoise GILLOT, Florence MOLA,

Et Messieurs : Patrick LAFFONT, Roland PUJOL, Robert BELLECOSTE, Yves LE LEANNEC, Claude DES, William SAYDAK

Secrétaire de séance : Mme Virginie PAILLARD

Absents : M. Anthony DHENIN, M. Bernard MISTOU, M. Samuel CHOMBLET, Mme Sandra CORMARY-TOLOSA, M. Dorian LHEZ, Christine STEELANDT, Lucas GRACIA

Procurations : M. Bernard MISTOU à Patrick LAFFONT

➤ **Objet : Vente d'un ensemble immobilier**

Vu la délibération n°2023-CM6-D4 en date du 18 octobre 2023,

Considérant le besoin en financement de la commune pour mettre en place les projets votés, Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée délibérante de regrouper la mise en vente de deux immeubles contigus, à savoir les immeubles « Cabirol » et « Sentenac », constitués des parcelles suivantes :

Dénomination	Adresse	Parcelles cadastrées	Contenance
Immeuble Cabirol	54 rue Saint-Jacques	B 704	00a 30ca
	9 place de la Cabanette	B 705	02a 20 ca
Immeuble Sentenac	1 rue de l'Eglise	B 703	01a 05ca

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de mettre en vente cet ensemble immobilier au prix de 230 000 € net vendeur.

Le Conseil, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

A la majorité des membres présents, **12 voix pour** et **1 voix contre** (Mme Mola) :

- **APPROUVE** la mise en vente de l'ensemble immobilier détaillé dans le tableau ci-dessus au prix de 230 000 € net vendeur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette vente.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus

Pour copie certifiée conforme,



Le Maire,  
Patrick LAFFONT

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoirs devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

2024-CM4-D5

Nombre de membres théorique : 19  
Nombre de membres en exercice : 19  
Nombre de membres présents : 12  
Nombre de suffrages exprimés : 13  
Nombre de procurations : 1  
VOTES : Contre : 0 Pour : 13  
Abstentions : 0  
Date de convocation : 30/05/2024

## LAROQUE D'OLMES

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Séance du 03 juin 2024

Envoyé en préfecture le 04/06/2024

Reçu en préfecture le 04/06/2024

Publié le 04/06/2024

ID : 009-210901575-20240603-2024\_CM4\_D6-DE



L'an deux mille vingt-quatre et le trois juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick LAFFONT, Maire.

Présents : Mesdames : Michèle PUJOL, Pierrette GUTIEREZ, Marie-Claude GRAUBY, Virginie PAILLARD, Françoise GILLOT, Florence MOLA,

Et Messieurs : Patrick LAFFONT, Roland PUJOL, Robert BELLECOSTE, Yves LE LEANNEC, Claude DES, William SAYDAK

Secrétaire de séance : Mme Virginie PAILLARD

Absents : M. Anthony DHENIN, M. Bernard MISTOU, M. Samuel CHOMBLET, Mme Sandra CORMARY-TOLOSA, M. Dorian LHEZ, Christine STEELANDT, Lucas GRACIA

Procurations : M. Bernard MISTOU à Patrick LAFFONT

#### ➤ **Objet : Proposition de création d'une réserve communale de sécurité civile**

Monsieur le Maire expose :

En situation de catastrophe ou de crise, la conduite et l'organisation des secours sont de la responsabilité des services qui en ont la mission, notamment des services d'incendie et de secours et que **la direction des opérations de secours est assurée par le Maire** (ou par le Préfet dans certains cas), responsable de l'évaluation de la situation et du soutien à apporter aux populations sinistrées.

Pour ce faire, il s'appuie sur le plan communal de sauvegarde (PCS), actuellement en cours de mise à jour, qui identifie et organise les actions qui devront être mises en œuvre par la commune en cas de crise.

Cependant, pour mener à bien l'ensemble des opérations nécessaires à une gestion de crise efficace et opérationnelle, face aux risques sur notre territoire et afin de nous adapter à cette réalité, il sera nécessaire de mobiliser d'importants moyens humains.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une réserve citoyenne, fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par les articles L724-1 et suivants du code de la sécurité intérieure.

Elle offre, aux bénévoles qui apportent leur aide à la commune, la protection assurancielle de la collectivité pour cette activité. Ces derniers sont sollicités ponctuellement par les services de la commune. À ce titre, les bénévoles agissant au sein de la réserve sont considérés comme *des « collaborateurs occasionnels du service public »*.

À titre indicatif, les dispositions législatives permettent d'envisager la réalisation des missions suivantes :



**En amont (prévention):**

- sensibilisation et information de la population sur les risques ;
- préparation de la population aux comportements à adopter face aux risques ;

**Pendant (crise):**

- activation d'un centre d'accueil et de regroupement des sinistrés ;
- participation à l'alerte des populations, à l'évacuation d'un quartier ;
- aide à la protection des biens des personnes ;
- suivi des personnes vulnérables en période de canicule ou grand-froid ;
- surveillance de digues ou des rivières ;
- contribution à l'armement du poste de commandement communal;

**Post-crise (retour à la normale):**

- aide au nettoyage et à la remise en état ;
- aide aux sinistrés dans leurs démarches administratives ;
- collecte et distribution des dons au profit des sinistrés.

Cette réserve ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours ou d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse des services municipaux et ou encore des Associations Agréées de Sécurité Civile (AASC), caritatives, humanitaires ou d'entraide.

L'engagement à servir dans la réserve communale de sécurité civile est souscrit pour une durée de un à cinq ans renouvelable. Cet engagement donne lieu à un contrat conclu entre l'autorité de gestion (Maire) et le réserviste.

En conclusion, la constitution d'une réserve communale de sécurité civile offre un certain nombre d'avantages :

- sur un plan opérationnel, tant pour le Maire que pour les services de secours qui auront à intervenir sur la commune en cas de crise ;
- elle constitue également un instrument de mobilisation civique et de responsabilisation du citoyen, de valorisation et de développement des solidarités locales ainsi qu'un vecteur efficace de diffusion de la culture du risque ;
- elle offre, enfin, un cadre juridique pour la gestion des bénévoles et un statut spécifique à ses membres.

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

D'approuver la création d'une réserve communale de sécurité civile ;

D'autoriser Monsieur le Maire, à signer avec les réservistes, les contrats d'engagements prévus par l'article L.724-4 du code de la sécurité intérieure ;

D'autoriser Monsieur le Maire, à signer avec les employeurs des réservistes, les conventions prévues par l'article L.724-6 du code de la sécurité intérieure ;

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les cofinancements prévus par l'article L.724-2 du code de la sécurité intérieure ;

Dit que conformément à la circulaire du 12 août 2005, le Plan Communal de Sauvegarde sera révisé afin de prendre en compte la création de la réserve communale de sécurité civile ;

Envoyé en préfecture le 04/06/2024

Reçu en préfecture le 04/06/2024

Publié le 04/06/2024

ID : 009-210901575-20240603-2024\_CM4\_D6-DE

Berger  
Levrault

Le Conseil, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,  
A l'unanimité des membres présents, **13 voix pour** :  
**APPROUVE** la création d'une réserve communale de sécurité civile dans la commune de  
LAROQUE D'OLMES

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus  
Pour copie certifiée conforme,

**Le Maire,**  
**Patrick LAFFONT**



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoirs devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.*

2024-CM4-D6

Envoyé en préfecture le 04/06/2024

Reçu en préfecture le 04/06/2024

Publié le 04/06/2024



ID : 009-210901575-20240603-2024\_CM4\_D6-DE



Nombre de membres théorique : 19  
Nombre de membres en exercice : 19  
Nombre de membres présents : 12  
Nombre de suffrages exprimés : 13  
Nombre de procurations : 1  
VOTES : Contre : 0 Pour : 13  
Abstentions : 0  
Date de convocation : 30/05/2024

## LAROQUE D'OLMES

### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 03 juin 2024**

Envoyé en préfecture le 04/06/2024

Reçu en préfecture le 04/06/2024

Publié le 04/06/2024

ID : 009-210901575-20240603-2024\_CM4\_D7-DE



L'an deux mille vingt-quatre et le trois juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick LAFFONT, Maire.

Présents : Mesdames : Michèle PUJOL, Pierrette GUTIEREZ, Marie-Claude GRAUBY, Virginie PAILLARD, Françoise GILLOT, Florence MOLA,

Et Messieurs : Patrick LAFFONT, Roland PUJOL, Robert BELLECOSTE, Yves LE LEANNEC, Claude DES, William SAYDAK

Secrétaire de séance : Mme Virginie PAILLARD

Absents : M. Anthony DHENIN, M. Bernard MISTOU, M. Samuel CHOMBLET, Mme Sandra CORMARY-TOLOSA, M. Dorian LHEZ, Christine STEELANDT, Lucas GRACIA

Procurations : M. Bernard MISTOU à Patrick LAFFONT

#### **Objet : Convention de mandat travaux de voirie – Programme 2025**

Monsieur le Maire rappelle que la délibération n°05/2016 du 3 février 2016 de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes relative à la modification de ses statuts permet l'intervention, à la demande des Communes membres, sur des opérations de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Depuis 2016, la CCPO a proposé aux Communes membres d'exercer par convention de mandat la Maîtrise d'ouvrage déléguée d'opérations de voirie.

La demande de financement groupée portée par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes a permis, les années passées, d'optimiser les financements ETAT au titre de la DETR. Pour rappel, les années précédentes, le financement dans le cadre de la DETR était de 50% maximum pour un montant des travaux plafonné à 700 000 € HT de dépenses.

Au-delà du potentiel gain financier lié à l'obtention d'aides plus importantes, ainsi qu'aux commandes groupées des études et des travaux pour ces opérations de voirie, en proposant aux communes d'exercer en leur nom et pour leur compte, une partie des attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage, les Communes bénéficient de la gestion de projet des services de la CCPO.

Le Conseil, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

A l'unanimité des membres présents, **13 voix pour** :

- **APPROUVE** la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage ci-jointe à passer entre la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et la Commune de Laroque d'Olmes pour des opérations de voirie dans le cadre de la programmation 2025 ;
- **AUTORISE** dans le cadre de la présente convention, le CCPO, mandataire, à passer l'ensemble des marchés de prestations de services, fournitures et travaux à venir nécessaires à la réalisation de l'opération ;

Envoyé en préfecture le 04/06/2024

Reçu en préfecture le 04/06/2024

Publié le 04/06/2024

ID : 009-210901575-20240603-2024\_CM4\_D7-DE



- **AUTORISE** dans le cadre de la présente convention, la CCPO, mandataire, à solliciter tous nouveaux financements nécessaires à l'opération ;
- **AUTORISE** M. le Maire à effectuer toute démarche, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, dont la convention de mandat.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus

Pour copie certifiée conforme,

**Le Maire,  
Patrick LAFFONT**



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoirs devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.*

2024-CM4-D7



Nombre de membres théorique : 19  
 Nombre de membres en exercice : 19  
 Nombre de membres présents : 12  
 Nombre de suffrages exprimés : 13  
 Nombre de procurations : 1  
 VOTES : Contre : Pour : 12  
 Abstentions : 1  
 Date de convocation : 30/05/2024

## LAROQUE D'OLMES

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Séance du 03 juin 2024

Envoyé en préfecture le 04/06/2024

Reçu en préfecture le 04/06/2024

Publié le

ID : 009-210901575-20240603-2024\_CM4\_D1-BF



L'an deux mille vingt-quatre et le trois juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick LAFFONT, Maire.

Présents : Mesdames : Michèle PUJOL, Pierrette GUTIEREZ, Marie-Claude GRAUBY, Virginie PAILLARD, Françoise GILLOT, Florence MOLA,

Et Messieurs : Patrick LAFFONT, Roland PUJOL, Robert BELLECOSTE, Yves LE LEANNEC, Claude DES, William SAYDAK

Secrétaire de séance : Mme Virginie PAILLARD

Absents : M. Anthony DHENIN, M. Bernard MISTOU, M. Samuel CHOMBLET, Mme Sandra CORMARY-TOLOSA, M. Dorian LHEZ, Christine STEELANDT, Lucas GRACIA

Procurations : M. Bernard MISTOU à Patrick LAFFONT

#### ➤ **Objet : Vote du budget primitif 2024 – budget principal**

Vu la délibération du Conseil municipal n°2024-CM2-D9 du 27 mars 2024 relative au vote du budget primitif de la Commune pour l'exercice 2024 ;

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée délibérante que suite à une demande de la trésorerie, il apparaît nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires sur le budget principal 2024 de la Commune et donc de revoter le budget primitif 2024.

Aussi, il convient pour information de procéder aux changements suivants en fonctionnement :

DESIGNATION	Montant des crédits ouverts avant	Mouvements	Montant des crédits ouverts après
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
R 7751 - 77 / Produits exceptionnels	1 000,00 €	- 1 000,00 €	0,00 €
D 023 / Virement à la section investissement	77 848,63 €	- 1 000,00 €	76 848,63 €

Ainsi que procéder aux changements suivants en investissement :

DESIGNATION	Montant des crédits ouverts avant	Mouvements	Montant des crédits ouverts après
<b>INVESTISEMENT</b>			
R 024 / Produits des cessions d'immobilisations	360 000,00 €	+ 1 000,00 €	361 000,00 €
R 021 / Virement de la section de fonctionnement	77 848,63 €	- 1 000,00 €	76 848,63 €



Le Conseil Municipal est invité à adopter le Budget Principal de la Commune 2024 dont l'équilibre s'établit à présent comme présenté ci-dessous.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	En Euros
011- Charges à caractère général	510 175,36 €
012- Charges de personnel et frais assimilés	1 429 000,00 €
014 - Atténuation de produits	35 000,00 €
65- Autres charges de gestion courante	517 400,00 €
66- Charges financières	79 000,00 €
67- Charges spécifiques	0,00 €
68- Dotations aux provisions	4 000,00 €
023- Virement à la section investissement	76 848,63 €
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 408,01 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 667 832,00 €</b>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	En Euros
013- Atténuations de charges	500,00 €
70- Produits des services	71 350,00 €
73- Impôts et taxes (sauf le 731)	928 865,00 €
731- Fiscalité locale	979 071,00 €
74- Dotations, subventions et participations	484 046,00 €
75- Autres produits de gestion courante	104 000,00 €
77- Produits exceptionnels	0,00 €
042- Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 667 832,00 €</b>

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	En Euros
001 - Déficit d'investissement reporté	197 097,53 €
20- Immobilisations incorporelles	10 000,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	10 000,00 €
21- Immobilisations corporelles	818 442,29 €
16- Emprunts et dettes assimilées	225 000,00 €
040- Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 360 539,82 €</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT	En Euros
13- Subventions d'investissement	305 000,00 €
10- Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	53 732,35 €
1068- Excédent de fonctionnement capitalisés	297 550,83 €
16- Emprunts et dettes assimilés	250 000,00 €
024 – Produits des cessions d'immobilisations	361 000,00 €
021- Virement de la section de fonctionnement	76 848,63 €
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 408,01 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 360 539,82 €</b>

Envoyé en préfecture le 04/06/2024

Reçu en préfecture le 04/06/2024

Publié le

ID : 009-210901575-20240603-2024\_CM4\_D1-BF



Le Conseil, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,  
A la majorité absolue des suffrages exprimés par **12 voix pour**, et **1 abstention** (Mme Mola)

**ADOpte** le budget primitif principal 2024 de la Commune tel que présenté ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus

Pour copie certifiée conforme,

**Le Maire,**  
**Patrick LAFFONT**



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoirs devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.*

2024-CM4-D1

Envoyé en préfecture le 04/06/2024

Reçu en préfecture le 04/06/2024

Publié le



ID : 009-210901575-20240603-2024\_CM4\_D1-BF